

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet EUROVIA BiITaGarbi sur la commune principale de l'AIOT Allée de Batz 64100 BAYONNE.

La référence de votre dossier est A-4-E3KMFM3I7 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/05/2024 à 15h55 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **41453714200278**

Raison sociale **EUROVIA AQUITAINE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

30 RUE DU COLONEL MELVILLE LYNCH

64600 ANGLET

Signataire

Qualité : **Chef d'Agence**

Référent

Fonction : **Régional QPE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **EUROVIA BiITaGarbi**

Description des activités :

Le projet concerne l'exploitation temporaire d'une installation de concassage afin de recycler en place les matériaux issus de la déconstruction sélective d'un bâtiment implanté sur le site de l'opération. Cette activité réglementée par la nomenclature des ICPE. Afin de valoriser in situ les matériaux nécessaires à l'exécution de travaux réalisés par l'entreprise, une installation mobile de concassage-criblage d'une puissance de 160 kW sera mise en place pour une durée unique de 2 jours sur le site visé par la déclaration. Les matériaux, après concassage, seront réutilisés sur site

en sous-couche routière ou en remblai conformément aux guides du SETRA et du CEREMA. Le traitement mécanique des matériaux sera réalisé par du matériel performant et adapté aux matériaux à traiter. Les équipements retenus, déjà testés sur d'autres installations, permettent de reconditionner les produits et de les transformer en un matériau avec une granulométrie (dimension) régulière et bien définie. Le traitement mécanique sera réalisé par un poste de concassage et de criblage mobile ayant une faible emprise au sol et qui ne sera présent sur le site seulement pour une durée unique de 2 jours. Horaires de fonctionnement : Les horaires de travail seront au maximum de 8h00 à 18h, les jours ouvrables. Ce projet est implanté sur le site du syndicat Bil Ta Garbi, Allée de Batz sur la commune de Bayonne (64100). L'emprise couvre partiellement les parcelles cadastrales n°271, 403 et 513 en section AK sur une surface totale d'environ 500m² (non soumise à la rubrique ICPE 2517). L'activité projetée est compatible avec le règlement d'urbanisme applicable aux zones UEv (sous-secteur réservé aux constructions et installations de tri et de valorisation des déchets) 2 du PLU de la commune de Bayonne (version adoptée du 18/12/2021). L'installation respectera la bande de recul de 40m vis-à-vis de l'axe de l'A63 exigée dans le PLU. Le projet se situe sur l'emplacement réservé n°170 du PLU, cet emplacement est dévolu aux activités du syndicat Bil Ta Garbi qui est le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement pour laquelle la présence déclaration ICPE est réalisée. Le projet n'a donc pas d'incidence sur cet emplacement réservé. Les habitations les proches se situent à 200m au Sud-Ouest des installations projetées.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Allée de Batz

64100 BAYONNE

X : 340825

Y : 6277661

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-2-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale 160 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Aucun déchet lié à l'activité ne sera généré. L'activité n'étant que temporaire, l'entretien des engins et de l'installation ne se fera pas sur le chantier.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Une réserve incendie (bâche avec raccords pompiers) est implantée sur le site BiITaGarbi à proximité immédiate de l'installation. Les moyens mobiles de lutte comme des extincteurs seront présents sur l'installation et dans le chargeur.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Un kit anti-pollution est disponible dans le chargeur afin de contenir un déversement accidentel.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)